



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME **Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

ARRÊTÉ N°

Auvergne-Rhône-Alpes

20220766

ARRÊTÉ N°

modifiant le phasage d'exploitation du casier 3 ainsi que certaines prescriptions appliquées et autorisant la création d'un nouveau casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit «Le Poyet» sur le territoire de la commune d'Ambert

Le préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- Vu** le Code de l'Environnement et notamment ses articles R.181-45 ; R.181-46 ;
 - Vu** l'arrêté ministériel du 15 février 2016 modifié relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
 - Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne 2016-2021 approuvé par l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015 ;
 - Vu** le volet dédié à la prévention et à la gestion des déchets du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône-Alpes approuvé par arrêté préfectoral le 10 avril 2020 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°05/02509 du 8 juillet 2005 modifié autorisant le SIVOM d'Ambert à poursuivre l'exploitation du centre d'enfouissement technique de classe II du Poyet, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral complémentaire n°2015/15-0005 du 1er décembre 2015 ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n°10/00769 du 18 mars 2010 imposant notamment une campagne de recherche de substances dangereuses dans l'eau (RSDE) ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2014245-0005 du 2 septembre 2014 autorisant le changement d'exploitant de l'ISDND du Poyet au bénéfice du VALTOM ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 15-01665 du 1er décembre 2015 autorisant le VALTOM à prolonger l'exploitation de l'ISDND du Poyet ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 16-01621 du 13 juillet 2016 instituant des servitudes dans un périmètre de 200 m autour de l'installation de stockage de déchets non dangereux au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert
 - Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-1462 du 22 juillet 2021 modifiant les prescriptions appliquées au VALTOM pour son installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) au lieu-dit « Le Poyet » sur le territoire de la commune d'Ambert ayant abrogé les dispositions de l'arrêté préfectoral n°16.01627 du 19 juillet 2016 ;
 - Vu** le porter à connaissance du VALTOM dont le siège social est situé 1, chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT-FERRAND, transmis le 1er mars 2022 au préfet, complété par transmissions électroniques en date du 19 avril 2022 et du 28 avril 2022, relatif à la réalisation de divers travaux d'exploitation sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert ;
 - Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par courrier électronique du 11 mai 2022 ;
 - Vu** les observations formulées par l'exploitant sur le projet d'arrêté par courrier électronique du 24 mai 2022 ;
 - Vu** le rapport et les propositions en date du 31 mai 2022 de l'inspection des installations classées ;
- Considérant** qu'il y a lieu de modifier certaines des dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur pour tenir compte de contraintes d'exploitations et d'autoriser la création d'un nouveau casier dédié aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante sur le site de l'ISDND du Poyet à Ambert ;

Considérant que ces modifications ne constituent pas une modification substantielle au sens de l'article R.181-46 du Code de l'Environnement ;

Considérant par conséquent qu'il convient, conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'Environnement, de modifier les prescriptions techniques de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Puy de Dôme ;

ARRÊTE

Article 1er

Les prescriptions de l'arrêté préfectoral susvisé d'autorisation du VALTOM, pour son installation de stockage de déchets non dangereux située sur le territoire de la commune d'Ambert, au lieu-dit « Le Poyet » sont modifiées suivant les dispositions du présent arrêté.

Article 2

La seconde ligne du tableau de l'article 1.2.1. « Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacée par la ligne suivante.

2760-2	Installation de stockage de déchets non dangereux : <ul style="list-style-type: none">• ancien casier• casier de stockage n°1 n° 2 et rehausses des deux casiers dont l'exploitation se termine au 31/12/2016• casier de stockage n°3 dont l'exploitation se terminera fin 2027• ancien casier amiante 3 000 m²• 2 casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante d'une surface de 1 500 m² chacun	20 000 tonnes/an en ce qui concerne le casier n°3 amiante lié : 300 tonnes/an	A
--------	--	--	---

Article 3

Le dernier alinéa de l'article 1.2.4 « *Consistance des installations autorisées* » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacé par l'alinéa suivant :

« *Les installations autorisées par l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2016 et l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 sur l'extension de 3,5 ha sont les suivantes :*

- *ISDND casier 3 ;*
- *deux casiers dédiés aux déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante, chacun de 1 500 m² ;*
- *un bassin des eaux de ruissellement de 1 200 m³ ;*
- *deux piézomètres. »*

Article 4

L'article 4.3.2.1 « *Drainage, collecte et stockage des lixiviats* » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacé par l'article suivant :

« *L'ensemble de l'installation de drainage et de collecte des lixiviats est conçu de façon à limiter la charge hydraulique de préférence à 30 cm, sans toutefois pouvoir excéder l'épaisseur de la couche drainante mesurée au droit du regard et par rapport à la base du fond du casier et de façon à permettre l'entretien et le contrôle du bon fonctionnement des drains.*

L'exploitant prend les dispositions nécessaires pour vérifier le respect de cette limite.

Les lixiviats de l'ensemble du site sont collectés dans un bassin adapté, correctement dimensionné, d'une capacité totale d'au minimum 3 800 m³. En tout état de cause, la capacité minimale du bassin de stockage des lixiviats correspond à la quantité de lixiviats produite en quinze jours en période de pluviométrie décennale maximale.

Ce bassin reçoit également :

- les eaux de lavage du centre de transfert ;
- les eaux usées sanitaires du site ;
- les eaux (eaux de lavage, eaux pluviales, ...) de la plate-forme de compostage. »

Article 5

L'article 9.3.2 « Conception des casiers » de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 est remplacé par l'article suivant :

« La zone de stockage des déchets nommée casier n°3 d'une superficie d'environ 3 ha, sera exploitée en sous-casiers l'un à la suite de l'autre, séparés hydrauliquement par une diguette étanche.

La surface d'exploitation sera compartimentée en zones régulièrement recouvertes ; les flancs présenteront une pente de 3H/1V.

Le fond de chaque casier est nivelé de manière à permettre un drainage et une collecte efficace des lixiviats.

Les plans figurant en annexe du présent arrêté rappellent les principales phases d'exploitation de l'ISDND.

La capacité et la géométrie du casier doivent contribuer à limiter les risques de nuisances et de pollution des eaux souterraines et de surface. La hauteur des déchets dans un casier doit être déterminée de façon à ne pas dépasser la limite de stabilité de la diguette et à ne pas altérer l'efficacité du système drainant défini à l'Article 9.3.6. ci-après.»

Article 6

Les annexes de l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 sont remplacées par les annexes du présent arrêté.

Article 7 – Notification et publicité

Conformément aux dispositions de l'article R.181-44 du Code de l'environnement :

- Une copie de l'arrêté préfectoral est déposée à la mairie d'Ambert et peut y être consultée ;
- Un extrait de ces arrêtés est affiché aux mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
- L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture du Puy-de-Dôme pendant une durée minimale d'un mois.

Article 8 – Exécution et copies

Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme, la sous-préfète de l'arrondissement d'Ambert, le directeur départemental des territoires du Puy-de-Dôme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur de l'agence régionale de santé et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Clermont-Ferrand, le 8 juin 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Laurent LENOBLE

Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

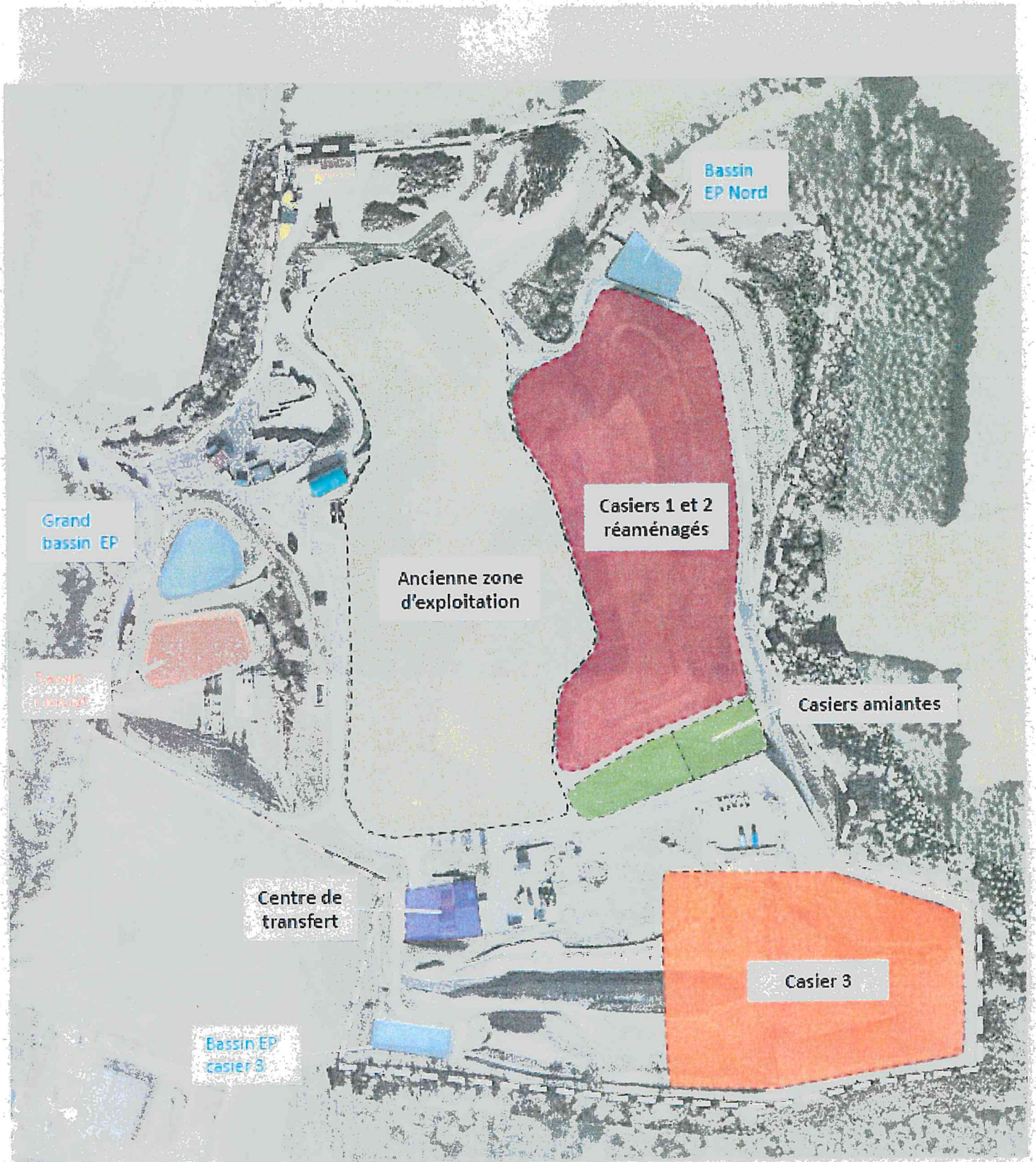
Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

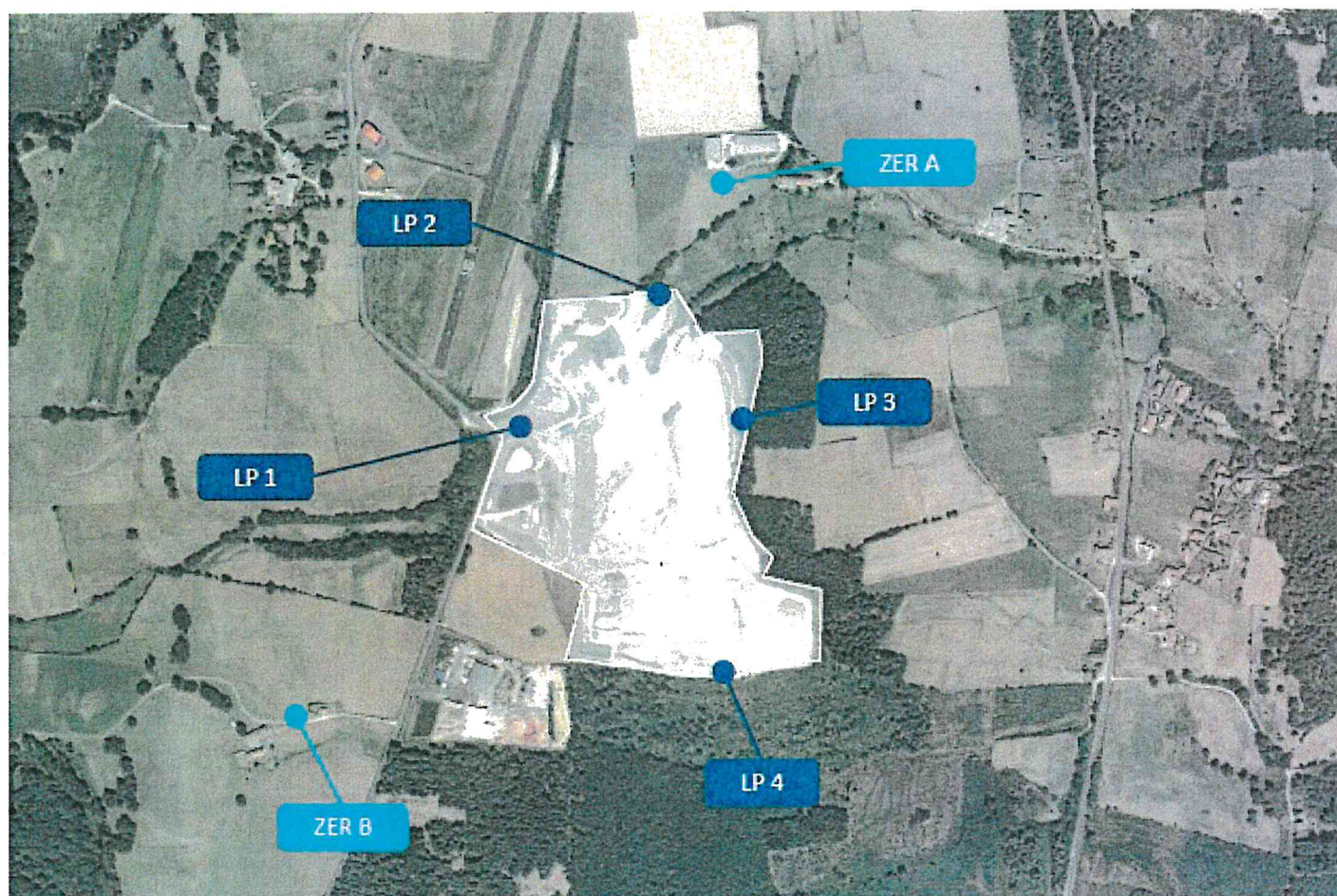
Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Annexe 1 : plan d'ensemble



Annexe 2: points de mesure du bruit



Annexe 3: plan d'implantation des piézomètres



Annexe 4: plan de phasage

